



Kim NGUYEN,
Associé
06 81 44 52 25



Mélanie BARIL,
Associée
06 87 24 99 20



Engagez-vous

Le Larousse propose 16 définitions différentes du mot « engagement », du domaine sportif au cadre comptable, mais aucune ne semble correspondre à la notion d'engagement dans la finance responsable.

Essayons-nous donc à l'exercice : l'engagement dans un contexte ISR, est l'action consistant à utiliser le levier d'un investissement financier pour faire évoluer dans une logique durable les pratiques des intermédiaires et émetteurs.

Les capitaux engagés par un investisseur sur les marchés en prêtant ou en achetant des titres sont de fait d'importants outils de négociation, parfois légaux (le droit de vote conféré aux actionnaires par exemple) ou simplement opérationnels (diminution ou retrait des fonds).

En pratique pour l'investisseur final, l'engagement peut être double : vis-à-vis des sociétés de gestion auxquelles il a confié ses fonds (les intermédiaires) et directement sur les émetteurs des titres détenus en direct (une dichotomie clairement identifiée dans l'article 29 où doivent être fournies des « Informations sur

la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ». L'investisseur final peut donc engager un dialogue avec ses sociétés de gestion en leur demandant des précisions sur leurs approches de l'ISR, leurs exclusions, les projets en matière d'ISR ... et leur demander des évolutions s'il le juge nécessaire.

L'engagement direct nécessite une taille plus importante, des moyens et une organisation adaptée. C'est donc plus souvent l'apanage des sociétés de gestion ou des gros investisseurs.

Il peut être décliné entre engagement individuel et plus récemment engagement collaboratif. Dans ce dernier cas, les investisseurs peuvent se regrouper, soit à l'initiative de l'un d'entre eux, soit par le biais d'ONG ou de plateformes qui organisent ces actions. L'idée de l'approche collaborative (que l'on a pu voir beaucoup cette année chez les gros pétroliers ou chez Danone par exemple) est d'augmenter la masse des investissements pour passer des seuils d'actions légaux ou simplement pour peser plus lourd dans les négociations.

L'engagement se décline également différemment selon la nature de l'actif. Les actions, à travers la possibilité de vote et le statut de propriétaire ont historiquement constitué la voie naturelle de l'engagement, mais les obligations sont désormais de plus en plus prises en compte. En effet, un investisseur peut être à la fois actionnaire et créancier (c'est souvent le cas des sociétés de gestion), ou certains segments du marché obligataire peuvent être très sensibles aux problématiques de financement (notamment les marchés étroits dans lesquels les investisseurs importants peuvent avoir une réelle



crédibilité et où la menace d'un retrait peut être très mal vue).

Les cadres réglementaires insistent de plus en plus sur ce volet d'ISR et exigent désormais souvent que les investisseurs et les sociétés de gestion rendent des comptes sur leurs activités d'engagement. C'est le cas de l'article 29 mais c'est également le cas pour le label ISR dont un pilier entier est dédié à la politique d'engagement. Les fonds labellisés doivent faire preuve de leur activité dans le domaine et publier un reporting validé de leurs actions, éventuellement segmentées par thématique.

En France, l'engagement a souvent été le parent pauvre de l'ISR, contrairement aux pays anglo-saxons où il est traditionnellement plus intégré et pris en compte. Mais le contexte évolue rapidement, et pour l'investisseur, ces stratégies notamment portées par des partenaires équipés et expérimentés peuvent avoir de réelles conséquences en termes d'impact et de résultat extra-financier.

La question de l'impact dans les valeurs cotées ou dans l'obligataire a souvent été l'occasion de vifs débats. L'engagement apporte peut être une réponse.



Kermit

Raison d'être*

« Notre objectif est de faire évoluer les pratiques des investisseurs et de leurs partenaires dans une logique responsable, durable et de long-terme, afin de contribuer à faire de la finance le moteur d'une transformation positive du monde ».

** Inscrite dans les statuts de l'entreprise conformément aux dispositions de l'article 1835 du Code Civil.*

Notre expertise issue de la finance traditionnelle et notre connaissance des investisseurs institutionnels nous permettent d'apporter des réponses concrètes et pragmatiques aux problématiques liées à la mise en place d'une stratégie responsable.

Kermit est une SAS au capital de 5 000 EUR (RCS n° 888 373 792) immatriculé au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) en qualité de CIF sous le n°20007557 et membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

www.kermitconseil.com



<https://twitter.com/@KimNguy35436484>



<http://www.linkedin.com/in/nguyen-kermit>

